Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260928-D_2026_220-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_220

ESPACES VERTS

FOURNITURE DE PEINTURES DE TRACAGE, DE MATERIELS ET LOCATION DE MACHINES A TRACER POUR TERRAINS DE SPORT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure adaptée concernant la fourniture de peintures de traçage, de matériels et la location de machines à tracer pour les terrains de sport du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Considérant que l'accord-cadre composite prendra effet à la date de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 22 septembre 2026,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord-cadre composite ayant pour objet la fourniture de peintures de traçage, de matériels et la location de machines à tracer pour les terrains de sport avec la société SOFOCHIM SARL (Chemin des croix 59151 ARLEUX) comme suit :
- Pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 € HT pour l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de peintures de traçage et de matériels,
- A titre gratuit pour le marché ordinaire de location et d'entretien de machines à tracer pour les terrains de sport.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 341.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260928-D_2026_220-AR

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
28 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.